

*Mémoire du Syndicat des propriétaires
forestiers de la région de Québec
présenté au*

243 **P** **NP** **DM57**

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est **6211-18-011**

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

dans le cadre de la consultation publique
sur le projet d'oléoduc «Pipeline Saint-Laurent»

AVRIL 2007



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca

Téléphone : 418-872-0770
Télécopie : 418-872-7099
Courriel : spfrq@upa.qc.ca



Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec a demandé à être entendu par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'oléoduc «Pipeline Saint-Laurent». Nous tenons à vous remercier d'avoir accepté de nous entendre.

Présentation du Syndicat

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec est un organisme sans but lucratif créé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels.

Le Syndicat a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des quelque 15 000 propriétaires de boisés de son territoire et particulièrement :

- de grouper les producteurs de bois dont l'exploitation forestière est située dans la région de Québec;
- d'étudier les problèmes relatifs à la production et la commercialisation du bois;
- de coopérer à la vulgarisation de la science forestière et des techniques de la production forestière;
- de renseigner les producteurs de bois sur les questions de production et de commercialisation du bois et des produits forestiers;
- de représenter les producteurs de bois de la région de Québec auprès des acheteurs de leur produit, des autorités publiques, parapubliques, gouvernementales, municipales et supramunicipales;
- d'organiser, d'appliquer et d'administrer un plan conjoint;
- d'exercer les pouvoirs et les attributions d'un office de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, ainsi que tout autre pouvoir qui peut lui être délégué à ce titre par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Le Syndicat est ainsi notamment chargé d'appliquer et d'administrer le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec. Il effectue la mise en marché des bois destinés aux marchés des pâtes & papiers, panneaux, sciage, déroulage et autres produits.

Le territoire du Syndicat couvre la rive nord du fleuve Saint-Laurent de Deschambault-Grondines dans Portneuf jusqu'à Baie-Comeau sur la Côte-Nord. Sur la rive sud, il comprend les secteurs de Mégantic, Lotbinière, Lévis et Bellechasse (à l'exception de la Beauce).

En ce qui concerne le projet de tracé pour l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent, le territoire couvert par le Syndicat s'étend de Lévis jusqu'aux limites de Plessisville et Princeville. Dans ce tronçon, le tracé passe principalement en milieu forestier.

L'entente entre l'UPA et Ultramar

Dès l'annonce du projet au début de 2005, le Syndicat a été interpellé par les propriétaires forestiers pour intervenir dans le dossier auprès de la compagnie Ultramar. À la même époque, les producteurs agricoles intervenaient de la même façon auprès de leurs syndicats de base et de leurs fédérations régionales.

Le Syndicat étant affilié à l'UPA et le projet couvrant plus d'une région, la responsabilité de négocier avec Ultramar a été déléguée à la Confédération de l'UPA.

Après plus de 18 mois de discussions, la Confédération de l'UPA et Ultramar sont parvenues à un protocole d'entente et une entente cadre qui portent notamment sur les mesures de compensation et de mitigation minimales qui seront proposées par Ultramar aux propriétaires forestiers et agricoles concernés.

La pertinence du projet et le tracé proposé

La compagnie Ultramar, promoteur du projet, prétend que la construction d'un oléoduc « lui permettrait de sécuriser le transport de ses produits, d'assurer un approvisionnement constant de son centre de distribution et de faire face à la demande croissante des marchés de Montréal et de l'est de l'Ontario ». Pour assurer sa croissance et son développement, la compagnie fait donc le choix de l'oléoduc pour le transport des produits pétroliers qu'elle produit.

Dans le territoire qui nous concerne, le passage de l'oléoduc se ferait principalement en milieu forestier privé. En tant que représentant des propriétaires forestiers de la région, notre organisation a été interpellée par plusieurs propriétaires, inquiets des conséquences de ce projet et du passage éventuel d'un oléoduc sur leur propriété. Pour notre organisation, il est évident que l'éventuel passage d'un oléoduc sur des propriétés forestières n'est pas la première option pour le transport de produits pétroliers.

Toutefois, il est important de mentionner que notre organisation a participé en collaboration avec les Fédérations régionales de l'UPA à l'analyse de trois tracés potentiels d'oléoducs proposés par la compagnie pour la réalisation de son projet. Des trois tracés proposés, celui retenu et présenté par le promoteur devant le BAPE est celui qui globalement a le moins d'incidences auprès des propriétaires forestiers et leurs boisés. Malgré cela, notre organisation ne s'est pas prononcée sur la pertinence du projet ou du choix d'un tracé à privilégier, jugeant que cette tâche revient notamment au BAPE.

Le tracé projeté réduira de près de 200 hectares les superficies disponibles à la croissance des arbres. **Notre organisation croit que le BAPE devrait :**

- **si ce n'est déjà fait, prendre le temps de faire une analyse sérieuse des autres moyens de transport des produits pétroliers afin d'éviter la disparition de milieux forestiers.**
- **si, après cette analyse, l'oléoduc s'avérait la meilleure option sur le plan environnemental, examiner des tracés alternatifs qui éviteraient le plus possible les milieux forestiers.**

Les entraves à la circulation

Malgré les assurances données par Ultramar, notamment dans l'entente avec l'UPA, plusieurs propriétaires forestiers craignent qu'un éventuel oléoduc sépare leur propriété en deux et limite l'accès à l'ensemble de leurs propriétés. Pour eux, il serait préférable que l'oléoduc passe le long des emprises routières ou à défaut aux limites des propriétés (lignes de rangs ou fronts).

Ainsi, si le BAPE décide de recommander le tracé proposé, **le Syndicat demande au BAPE d'exiger d'Ultramar que l'oléoduc soit enfoui à une profondeur suffisante pour permettre la circulation de tout type de machinerie forestière au-dessus du tuyau.**

Mesures d'atténuation et compensation pour les pertes de superficies forestières

Dans la réalisation de projets entraînant la perte de superficies forestières, il est parfois recommandé d'effectuer du reboisement pour atténuer ou compenser les pertes de superficies boisées. Pour l'ensemble du projet proposé, l'étude d'impacts du promoteur prévoit la disparition à long terme d'environ 187 hectares de superficies forestières privées.

Advenant la réalisation du projet tel que présenté, nous croyons que le reboisement réalisable ne permettrait pas à lui seul de compenser entièrement les superficies forestières « perdues » ni d'atténuer suffisamment les impacts liés à la perte de ces superficies forestières.

Le territoire qui nous concerne est situé en grande partie « en zone verte », soit un territoire protégé par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. Il s'agit donc principalement de superficies où la priorité est accordée à l'agriculture sur les terres cultivables. Or, dans un contexte où les superficies agricoles sont en demande, notamment pour l'épandage de fumier et de lisier, il est peu réaliste de croire que des gains majeurs de superficies forestières puissent être réalisés à moyen terme par le reboisement.

En termes purement forestiers, le reboisement est un excellent moyen pour compenser la diminution de volumes de bois disponibles car il s'agit d'une intervention sylvicole reconnue permettant une croissance rapide des arbres. Toutefois, il ne peut compenser pour l'ensemble des pertes environnementales causées par la disparition de superficies à vocation forestière. Pensons notamment à la biodiversité et à l'habitat d'espèces animales ou végétales.

Selon nous, pour compenser la perte des superficies forestières, il faut inclure le reboisement de superficies à l'intérieur d'un programme plus large d'aménagement forestier et de travaux sylvicoles.

Un fonds d'aménagement forestier

Avant la fin des négociations entre la Confédération de l'UPA et Ultramar, cette dernière a accepté d'examiner, après la signature de l'entente, la constitution d'un fonds d'aménagement forestier destiné aux propriétaires des terrains forestiers touchés par le passage d'un éventuel oléoduc.

Les discussions qui ont cours actuellement avec Ultramar portent sur le versement annuel à un propriétaire forestier d'un montant de 3 \$ par mètre de pipeline installé sur une superficie à vocation forestière.

Ce montant serait versé conditionnellement à la démonstration annuelle par le propriétaire qu'il réalise des travaux d'aménagement forestier ou de récolte de bois sur sa propriété. Il devra être enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ses propriétés forestières devront être couvertes par un plan d'aménagement forestier.

Ce fonds pourrait avoir un effet catalyseur important pour inciter les propriétaires forestiers à faire de la sylviculture et ainsi augmenter la capacité de leurs forêts à stocker le carbone atmosphérique.

Les forêts du sud du Québec produisent annuellement un peu plus de 2 mètres cubes de bois par hectare par année. Avec un aménagement intensif, il serait possible de doubler cette capacité sur un horizon de 30 à 50 ans.

La moyenne des superficies forestières possédée par les propriétaires de notre région est de 50 hectares. Si on suppose qu'il y a environ 300 propriétaires forestiers potentiellement concernés par ce projet, il y aurait ainsi un potentiel de 15 000 hectares de forêts dont on pourrait augmenter la productivité et donc leur capacité à stocker le carbone atmosphérique.

Par exemple, en supposant une augmentation moyenne de productivité à moyen et long terme de 1 mètre cube par hectare par année, les forêts aménagées grâce au fonds d'Ultramar pourraient permettre la production annuelle de 15 000 mètres cubes supplémentaires de bois et le stockage supplémentaire annuel de plus de 10 000 tonnes de CO₂¹, ce qui permettrait ainsi de compenser plus qu'adéquatement la perte des 187 hectares de terrains forestiers.

Cet incitatif à l'aménagement forestier aurait non seulement des effets bénéfiques sur la qualité des écosystèmes forestiers et l'environnement en général, mais permettrait aussi de soutenir les propriétaires dans le développement de leurs forêts tout en offrant une certaine garantie quant au maintien de la vocation forestière des propriétés concernées. En terminant, nous croyons également que cela pourrait jouer un rôle significatif dans l'acceptabilité sociale du projet, et ce, particulièrement pour les propriétaires forestiers concernés.

Le Syndicat demande donc au BAPE de reconnaître le fonds d'aménagement forestier actuellement en discussion avec Ultramar comme la principale mesure de compensation environnementale et sociale causée par la perte des superficies forestières découlant du passage éventuel de l'oléoduc en milieu forestier.

MARTIN J. CÔTÉ, président
Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

¹ Il faut en moyenne 1,4 tonne de CO₂ pour produire 1 tonne de bois sec et 2 m³ de bois pour obtenir 1 tonne de bois sec.